

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 09 mars 2023 au 10 mars 2023

Sommaire

Autres ACTES

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Arrêté du 09 mars 2023 portant reprise de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier et agricole et forestier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY avec extension sur la commune de LOUPPY-LE-CHATEAU. ----- 812

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 10 mars 2023 portant désignation des Représentants du Département à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets Social et Médico-Social à titre exclusif du Département ----- 817

Direction de l'Autonomie

Arrêté du 10 mars 2023 portant délégation de signature accordée au directeur de l'Autonomie et à certains de ses collaborateurs----- 819

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 09 MARS 2023 PORTANT REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE
TRAVAUX CONNEXES DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET AGRICOLE ET FORESTIER
DE VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE
LOUPPY-LE-CHATEAU. -**

-Arrêté du 09 mars 2023-



Arrêté portant reprise de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY avec extension sur la commune de LOUPPY-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Livre Ier, Titre II du Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.123-4-2, R.123-9 à R.123-12, D.127-3 et D.127-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et les articles R.123-7 et suivants,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 25 juin 2015 décidant d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY avec extension sur la commune de LOUPPY-LE-CHATEAU, et fixant le périmètre, modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 16 juin 2022,

Vu les délibérations de la CCAF de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY des 28 octobre 2021, 20 avril 2022 et 16 février 2023 approuvant le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes, et décidant de les soumettre à enquête publique,

Vu l'ordonnance n°E21000078/54 en date du 22 novembre 2021 du Tribunal administratif de NANCY désignant Monsieur Michel RAMPONT en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY avec extension sur la commune de LOUPPY-LE-CHATEAU, suspendue par arrêté du 19 janvier 2022,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'après obtention d'un avis favorable des services de l'Etat sur le volet environnemental, il y a lieu de soumettre le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY avec extension sur la commune de LOUPPY-LE-CHATEAU à enquête publique, conformément à l'article L.123-4-2 du Code rural et de la pêche maritime,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY avec extension sur la commune de LOUPPY-LE-CHATEAU, **du mercredi 3 mai 2023 à partir de 9h00 au mardi 6 juin 2023 jusqu'à 18h00 inclus**, soit une durée de 35 jours.

Cette durée pourra être prolongée dans les cas prévus à l'article L.123-9 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

M. Michel RAMPONT, retraité, demeurant à BAR-LE-DUC, a été désigné par le Tribunal administratif de NANCY, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Un avis d'enquête au public sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY et de LOUPPY-LE-CHATEAU, sur le territoire des communes concernées par le projet par voie d'affichage, ainsi que sur le site internet du Département (www.meuse.fr) dans la rubrique « Les consultations et enquêtes publiques » (onglets « Le Département » / « Agit pour vous » / « Aménagement et développement du territoire » / « Aménagement Foncier »).

Ainsi que dans le dossier relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY disponible sur le site : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>

Il sera également publié dans les journaux suivants :

- l'Est Républicain
- la Vie Agricole de la Meuse

Une information sur la tenue de cette enquête sera également apportée par voie d'affichage dans les communes dites « sensibles » à savoir LISLE-EN-BARROIS et LAHEYCOURT.

Il sera enfin notifié à tous les propriétaires et titulaires de droits réels sur les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier proposé.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1° Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires ;

2° Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent, intitulé procès-verbal. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

3° Le mémoire justificatif des échanges proposés ;

4° L'indication des maîtres d'ouvrage des travaux connexes, le programme et le plan des travaux connexes, ainsi que la délibération de la commune de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY en date du 13 octobre 2022 approuvant les travaux connexes ;

5° L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et son résumé non technique ainsi que l'étude d'aménagement foncier (volet foncier et agricole) de la commune de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ;

6° L'avis de l'autorité environnementale sur le projet ainsi que la réponse à cet avis apportée par le Département pour le compte de la CCAF de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY ;

7° Les procès-verbaux des réunions de la CCAF de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY en date des 28 octobre 2021, 20 avril 2022 et 16 février 2023, précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles ;

8° Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les réclamations et les observations des intéressés et du public sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

ARTICLE 5 :

Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, siège de l'enquête.

Ils seront tenus à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir :

- Les lundis 15 mai, 22 mai et 5 juin de 14h00 à 17h30
- Les jeudis 4 mai, 11 mai, 25 mai et 1^{er} juin de 14h00 à 17h30
- Le mercredi 17 mai de 14h00 à 18h00

ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur précisées à l'article 6.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Département de la Meuse (www.meuse.fr), dans la rubrique « Les consultations et enquêtes publiques » (onglets « Le Département » / « Agit pour vous » / « Aménagement et développement du territoire » / « Aménagement Foncier »).

Ainsi que dans le dossier relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY sur le site du registre dématérialisé : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du Département de la Meuse, situés 3 impasse Varinot, 55000 BAR-LE-DUC, pendant les heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par courrier à la Mairie de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, à l'attention de M. Michel RAMPONT, commissaire enquêteur – 21 grande rue – 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY,
- par mail à l'adresse suivante : ep.villotte@gmail.com
- par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, ses propositions ou contre-propositions, en mairie de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, le :

- Mercredi 03 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 20 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 06 juin 2023 de 14h00 à 18h00

Il sera assisté par un représentant du cabinet de géomètre « CARBIENER » en charge de cette opération d'aménagement foncier qui pourra répondre aux interrogations du public, sauf le samedi 20 mai 2023.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Président du Conseil départemental, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, avec l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise, par le Président du Conseil départemental, à la Préfecture de la Meuse et en mairie de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également transmise au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY.

Le rapport et les conclusions seront également consultables au Département de la Meuse (service aménagement foncier et projets routiers) sur le site internet du Département (www.meuse.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY prendra connaissance des éventuelles réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Les décisions qui seront prises par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY seront publiées et notifiées aux intéressés, et le cas échéant pourront faire l'objet de réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 10 :

Toute information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental – service aménagement foncier et projets routiers – Place Pierre-François Gossin – BP 50514 – 55012 BAR LE DUC Cedex (tel : 03 54 61 04 90 ; e-mail : amenagement-foncier@meuse.fr).

ARTICLE 11 :

Madame la Directrice générale adjointe des services départementaux, les maires de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, LOUPPY-LE-CHATEAU, LAHEYCOURT et LISLE-EN-BARROIS ainsi que Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 9 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Transmis le	:
Publié et/ou notifié le	:

Dominique VANON
Directeur général des services

**ARRETE DU 10 MARS 2023 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU
DEPARTEMENT A LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A
PROJETS SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL A TITRE EXCLUSIF DU DEPARTEMENT -**

-Arrêté du 10 mars 2023-



**PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Établissement Sociaux
et Médico-Sociaux**

Bar-le-Duc, le

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT
à la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets Social et Médico-Social à titre exclusif
du Département**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-1.

Considérant que le Département doit désigner des représentants au sein de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets Social et Médico-Social à titre exclusif du Département,

Considérant que l'élection des conseillers départementaux du canton de Verdun 1 ayant eu lieu en juin 2021 a été invalidée par le tribunal administratif de Nancy en février 2022,

Considérant la réélection en décembre 2022 des conseillers départementaux du canton de Verdun 1, il convient de procéder à une nouvelle nomination sur le poste laissé vacant,

ARRETE

Article 1 :

Est désignées au sein de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets Social et Médico-Social à titre exclusif du Département :

- **Mme Dominique GRETZ, Conseillère départementale – Suppléant**

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Transmis le :	
Publié / notifié le :	

Il vous est possible de contester cette décision dans un délai de deux mois à compter de la notification :
1) par un recours gracieux : rédiger un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental – 3, rue François de Guise – B.P. 40504 – 55012 Bar le Duc Cédex
2) par recours contentieux en adressant un courrier au Tribunal administratif - 4, place de la Carrière - 54000 Nancy Cédex
ou par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://telerecours.fr/>

**ARRETE DU 10 MARS 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 10 mars 2023-



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

Vu les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

Vu l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2023 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'autonomie et à certains de ses collaborateurs,

Considérant les démissions intervenues en novembre 2022 et janvier 2023 et la nécessité de maintenir une continuité des services

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION AUTONOMIE

Délégation de signature est donnée à **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'autonomie, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'action sociale :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement,

E/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

H) la certification du "service fait",

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'autonomie, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Mme Josiane MATHIEU**, Chargée de mission, Service prévention de la Dépendance
- **Mme Sophie CLECHET**, Conseillère technique, Service prestations
- **Mme Anne AUBRY**, Coordinatrice Territoriale Autonomie, Service prévention de la Dépendance

Dans la limite, s'agissant du G/ à un montant n'excédant pas 2 500 € HT.

ARTICLE 2 :

SERVICE PREVENTION DE LA DEPENDANCE

Mme Josiane MATHIEU, Chargée de mission.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 2 500 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Josiane MATHIEU**, Chargée de mission, service prévention de la Dépendance, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Sophie CLECHET**, Conseillère technique, service Prestations.

ARTICLE 3 :

SERVICE PRESTATIONS

Mme Sophie CLECHET, conseillère technique.

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, **et en l'absence concomitante de Mme GERVASONI et de Mme MATHIEU**, délégation lui est accordée à l'effet de signer:

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 2 500 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sophie CLECHET**, conseillère technique, service prestations, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Anne AUBRY**, Coordinatrice Territoriale Autonomie, service prévention de la Dépendance

ARTICLE 4 :

SERVICE PREVENTION DE LA DEPENDANCE

Mme Anne AUBRY, Coordinatrice Territoriale Autonomie.

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, **et en l'absence concomitante de Mme CLECHET et Mme MATHIEU**, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ tout arrêté d'attribution de prestations ou acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 2 500 € HT.

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 16 janvier 2023 accordées au Directeur de l'autonomie et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental de la Meuse

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Olivier AMPS, Directeur des affaires juridiques et des moyens généraux
- Dominique VANON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint des services
- Anne Sophie PEROT, Directrice générale adjointe des services
- Estelle YUNG, Directrice générale adjointe des services
- Anne AUBRY CTA MDS Verdun Couten
- Sophie CLECHET Conseillère technique service prestations
- Laure GERVASONI, Directrice de l'autonomie
- Josiane MATHIEU, Chargée de mission, service prévention de la Dépendance

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 17/03/2023

Date de dépôt légal : 17/03/2023

ISSN : 2494-1972